



Sa Majesté Paul Marie Biloa Effa, Conseiller spécial du président du Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) Maurice Kamto, a été démis de ses fonctions de chef coutumier des Mvog-betsi, Tsoung-mballa, département du Mfoundi, région du Centre.

La note y relative a été lue au 13 heures du vendredi 6 décembre du poste national, CRTV. Le chef de 3ème degré dans l'arrondissement de Yaoundé 2ème, est accusé ***d'instigation et incitation à l'insurrection ; insubordination caractérisée à l'endroit des autorités administratives ; et participation actives aux manifestations publiques non autorisées.***

Dans une interview accordée au journal La Nouvelle Expression, Sa Majesté Paul Marie Biloa Effa, a indiqué que cette décision n'aura aucun impact sur sa position en tant que chef coutumier des Mvog-Betsi. « ***Ce torchon [décision du ministre] relève de la farce. Je suis le chef coutumier des Mvog-beti du clan Mvog Tsoung Mballa, le 5è de la dynastie*** », a tranché le l'autorité traditionnelle. Avant de préciser que ce n'est pas un acte administratif qui fait de lui chef coutumier. Mais plutôt par dévolution héréditaire.

Le chef traditionnel, visiblement bien serein, n'a pas manqué de jeter des piques sur le super chef de terre, non sans l'inviter à lire ses cours : « ***Monsieur Paul Atanga Nji gagnerait à réviser ses cours de droit administratif*** ».

« C'est pénible pour un personnage comme celui-là. Il n'échappe à personne, le rôle que joue ce personnage dans les régions du Nord-ouest et du Sud-ouest », a ajouté Sa Majesté Paul Marie Biloa Effa.

Il faut noter que la décision du patron de la territoriale a été diversement appréciée au sein de l'opinion. Pour Dieudonné Essomba, le ministre Paul Atanga Nji a fait du **« deux poids deux mesures »**.

«Il a suffi qu'un chef suive un parti d'opposition, il a même été puni pour ça, puisqu'il a été en prison. Il sort de prison, on l'enlève. Mais les chefs qui participent à la sécession de manière ouverte, on n'ose pas les toucher », a dénoncé le consultant TV.

Pour Me Christian Ntimbane Bomo, la destitution d'un chef est juridiquement encadrée. **« Il ne peut être destitué qu'en cas de fautes dans l'exercice de ses fonctions ; inefficacité ou exactions contre ses populations »,** a expliqué l'homme du droit.

«Conséquence cette décision du Ministre de l'administration territoriale destituant sa majesté Effa pour des faits d'incitation à l'insurrection, participation à une marche interdite, est viscéralement illégale voire injustifiée », a soutenu l'avocat international.

Me Christian Ntimbane Bomo, a rappelé l'article 29 du Décret du 15 juillet modifié : En cas de faute dans l'exercice de leurs fonctions, en cas d'inefficacité, d'inertie ou d'exactions à l'égard des populations, les Chefs Traditionnels encourent les sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement ;
- blâme simple ;
- blâme avec suspension pendant 3 mois au plus de la totalité des allocations ;
- destitution ;

"Les sanctions disciplinaires qui précèdent ne peuvent être infligées que si le Chef a été préalablement appelé à donner des explications sur son comportement, son inefficacité ou son inertie, a conclu le juriste.